

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 27 juin 2023 à 20 heures 15 dans la salle du Conseil municipal.

**Etaient présents** : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Apolline THOUMELIN, Jean-Luc BIANCHI, Laurent MAGLIA, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etait absente** : Fabienne SACCHET

**Ont donné pouvoir** : Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU  
Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU  
Virginie ALBAR à Alain ADICEOM  
Adrien PERRET à Marie-Agnès BOUYSSOU (*jusqu'à la délibération portant sur la candidature au programme PRIOR'2023-2027*)  
Fabien VIAL à Virginie OKS  
Arthur ROUYER à Laurent BARBOTIN  
Pierre-François DEGAND à Laurent MAGLIA  
Christine ASHWORTH à Jean-Luc BIANCHI  
Katia LEFEUVRE à Valérie THOMASSEN

### **ORDRE DU JOUR** :

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2023

### **DSPEA/AFFAIRES SCOLAIRES**

1. Mise en place d'un pédibus pour les activités sportives du soir

### **DRF/RESSOURCES HUMAINES**

1. Actualisation des effectifs et rémunération des contractuels non permanents
2. Modification du tableau des effectifs
3. Mise en place de l'indemnité horaire de nuit
4. Modalités d'octroi de cadeaux pour les agents en cas de départ définitif
5. Adoption d'un règlement du temps de travail

### **DRF/FINANCES**

1. Candidature au programme PRIOR'2023-2027

## DST/URBANISME-ENVIRONNEMENT

1. Signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le cadre de l'Eco-Quartier de Fauveau
2. Adhésion à l'union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France

## DCVLDP / CMJ

1. Fixation du tarif pour les accompagnateurs lors des voyages du Conseil Municipal des Jeunes
2. Fixation du tarif pour les jeux et animations ludiques en groupe

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne la parole à Marie-Agnès BOUYSSOU, Secrétaire de séance, qui fait l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir valablement.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2023**

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## DSPEA/AFFAIRES SCOLAIRES

### **1. Mise en place d'un pédibus pour les activités sportives du soir**

Marie-Agnès BOUYSSOU indique que la proposition de cette délibération est née d'une sollicitation de parents d'élèves, qui ont réalisé un sondage pour connaître les besoins des familles le soir à la sortie de l'école pour leurs enfants participant aux activités sportives (judo, danse, tennis, foot, badminton, basket) au complexe sportif. Sur 110 familles ayant répondu au sondage, environ 45 familles auraient besoin d'une solution pour conduire leurs enfants majoritairement les mardis et les jeudis. Entre les deux écoles élémentaires cela représente 60 enfants environ.

Les familles souhaiteraient que la mairie crée un ramassage pédestre entre les écoles élémentaires Saint Exupéry et Pré Seigneur vers le complexe sportif. Les familles sont prêtes à payer un abonnement annuel entre 40€ et 80€ par enfant un soir par semaine (si deux soirs par semaine, le prix de l'abonnement sera multiplié par deux).

Lors des réunions de travail avec les parents d'élèves, il a été rappelé que ce type de mission ne relevait pas d'une compétence obligatoire de la mairie et qu'afin de ne pas pénaliser le budget de la commune, l'abonnement doit couvrir les frais de personnel occasionnés.

En effet, la mairie devra recruter des accompagnateurs vacataires pour assurer cette nouvelle mission. En comptant un accompagnateur pour encadrer 12 enfants et afin de palier d'éventuelles absences, il convient de prévoir 2 vacataires par école de 16h30 à 17h30.

Il est envisagé de réaliser cette activité à titre expérimental les mardis et jeudis, en fonction du nombre d'inscrits et des recrutements concrets, étant rappelé qu'il est actuellement particulièrement difficile de recruter dans le secteur public.

Cette activité sera réservée aux enfants dont l'activité sportive débute au plus tard à 17h30, les associations sportives et la mairie ne pouvant prendre la responsabilité des enfants dont les cours débutent plus tard.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il sera possible de limiter les groupes à 12 personnes avec 1 accompagnateur par école. Il a été demandé aux parents de constituer une « réserve » de parents, grands-parents bénévoles afin de suppléer en cas d'absence non prévisible d'un accompagnateur.

La commune se réserve la possibilité de ne pas mettre en place cette activité si le nombre d'enfants inscrits est insuffisant (au moins 10 élèves par école) ou en l'absence de recrutements effectifs (au moins deux accompagnateurs vacataires).

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la création de cette nouvelle activité à titre expérimental à compter de la rentrée 2023/2024 et le montant de l'abonnement qui sera demandé aux familles.

---

Olivier HARDOUIN indique qu'il supporte ce projet. Toutefois, il demande la raison pour laquelle le prix de l'abonnement annuel augmente avec le nombre d'élèves inscrits.

Marie-Agnès BOUYSSOU répond que cette augmentation est due au nombre d'encadrants nécessaires : pour des raisons de sécurité, le nombre d'accompagnateurs nécessaires augmente avec le nombre d'enfants inscrits au pédibus. Elle précise que plusieurs simulations ont été faites pour que cette activité soit le plus à l'équilibre possible. C'est une expérimentation que la commune espère fructueuse.

Olivier HARDOUIN souhaite échanger sur le manque de places d'accueil du périscolaire. Il n'arrive pas à comprendre que certains parents se soient vu refuser une inscription pour septembre et que la commune ne soit pas assez attractive pour pouvoir embaucher du personnel. De plus, en tant que parent et Villennois, il a été choqué d'apprendre par le biais du nouveau règlement intérieur, que tout enfant non scolarisé sur la commune ne pouvait prétendre à l'accueil du soir après l'école. Il estime donc que c'est discriminatoire que de refuser l'accès au périscolaire alors qu'en tant que Villennois, il paie des impôts.

Cependant, Corinne HOUZIAUX, Présidente du SIMM, souhaite intervenir sur le recrutement. Elle précise que Villennes n'est pas la seule commune à ne pas être attractive. De nombreuses collectivités souffrent du manque d'animateurs. Il faut savoir que c'est une filière qui n'attire plus.

Au regard des échanges formulés sur le périscolaire, le Maire rappelle que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et qu'il convient d'en discuter hors séance, à l'issue du conseil.

Olivier HARDOUIN estime que c'est réducteur de tenir ce discours et souhaite approfondir ce débat. Le Maire rappelle que ce sujet relève d'une question d'une Villennoise qui sera posée lors de la ½ heure citoyenne et demande à poursuivre l'ordre du jour.

---

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le besoin d'un ramassage pédestre entre les écoles élémentaires Saint Exupéry et Pré Seigneur et le complexe sportif, le soir à la sortie de l'école pour les enfants participant aux activités sportives proposées au complexe sportif,

**CONSIDERANT** la nécessité d'au moins 10 élèves inscrits par école les mardis et jeudis pour mettre en place ce service,

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recruté au moins deux accompagnateurs afin de pouvoir mettre en place ce nouveau service,

**CONSIDERANT** que cette activité est mise en place à titre expérimental à compter de la rentrée 2023/2024 et sera activité sera réservée aux enfants dont l'activité sportive débute au plus tard à 17h30,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**DECIDE** la création de l'activité « Pédibus » pour les écoles élémentaires Saint Exupéry et Pré Seigneur les mardis et les jeudis de 16h30 à 17h30 afin d'accompagner les enfants vers le complexe sportif pour qu'ils puissent pratiquer leurs activités sportives.

**FIXE** une tarification unique par enfant un soir par semaine (si deux soirs par semaine, le prix de l'abonnement sera multiplié par deux) pour l'année scolaire, qui sera déterminée par le nombre d'enfants inscrits par école, ce nombre déterminant également le nombre d'accompagnateurs nécessaires :

Nombre total d'enfants sur les deux écoles	Nombre d'animateurs nécessaire	Prix de l'abonnement annuel
<b>0 à 19</b>	Pas d'activité	Pas d'activité
<b>20 à 24</b> <i>(Entre 10 et 12 enfants/école)</i>	2	60€
<b>23 à 36</b> <i>(Entre 10 et 12 enfants dans une école et 24 maximum dans l'autre)</i>	3	70€
<b>26 à 48</b> <i>(Entre 13 et 24 enfants/école)</i>	4	80€

**DIT** que la facturation se fera via l'espace famille.

## **DRF/RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Actualisation des effectifs et rémunération des contractuels non permanents**

Marie-Agnès BOUYSSOU informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La commune de Villennes-sur-Seine engage chaque année un certain nombre de personnel contractuel non permanent (dit vacataire), afin d'assurer des missions limitées sur un nombre d'heures restreintes et dont les emplois ne pourraient être occupés par des agents contractuels permanents.

Ces contractuels non permanents encadrent notamment des missions telles que :

- L'accompagnement dans le bus transportant les enfants du plateau de Fauveau aux écoles des Sables et du Pré Seigneur de 7h45 à 8h50 et de 16h à 17h ;
- La surveillance du temps de restauration scolaire de 11h30 à 13h30 ;
- Le point école (1h10/jour)
- L'Ecole Municipale des Sports les mercredis de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 15h30 pour les maternelles et 16h45 pour les élémentaires ;
- Le temps méridien (pique-nique) de 11h45 à 13h30 (EMS) ;
- Les Activités Culturelles et Sportives (ACS) les mercredis de 8h00 à 11h45 ;
- Le temps méridien des ACS de 11h45 à 13h30.

Afin de permettre la mise en place d'un pédibus le soir pour assurer le transfert entre les écoles élémentaires et le complexe sportif, 2 fois par semaine, il est nécessaire de créer 4 postes de contractuels non permanents qui encadreront chacun un groupe de 12 enfants, de 16h30 à 17h30. Ces derniers seront rémunérés au service fait au taux correspondant au SMIC horaire + 10 % de congés annuels et 10 % d'indemnité de précarité.

Il convient de mettre à jour la liste des emplois contractuels non permanents votée afin de répondre aux besoins actuels de la commune.

De plus à ce jour, certaines rémunérations sont basées et non indexées sur le SMIC ; il convient ainsi de prendre une délibération générale afin de permettre d'appliquer les revalorisations au fur et à mesure.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** la délibération du 26 juin 2014 créant l'emploi de chargé d'animation culturelle pour les écoles assurant des cours de danse et le spectacle de fin d'année,

**VU** la délibération du 10 septembre 2020, actualisant les effectifs des contractuels non permanents,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour les fonctions des contractuels non permanents,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de rémunération des contractuels non permanents,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**DECIDE** de fixer la liste et le taux de rémunération des contractuels non permanents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :

<u>Fonctions</u>	<u>Nombre de postes actuels</u>	<u>Nombre de postes actualisés au 1<sup>er</sup> juillet 2023</u>	<u>Postes effectivement pourvus au 1<sup>er</sup> juillet 2023</u>	<u>Taux de rémunération brut</u>
Agent d'accueil	1	1	0	Taux du SMIC horaire + 10% de congé annuel + 10 % d'indemnité de précarité
Surveillant d'un enfant en situation de handicap sur le temps de restauration scolaire	2	1	0	
Surveillants sur le temps de restauration scolaire	11	11	9	
Agent de point école	2	2	1	
Agent de service dans le cadre d'événements communaux (service, vestiaire)	2	0	0	
Chauffeur (minibus)	1	0	0	
Éducateur sportif dans le cadre de l'EMS (stage pendant les vacances scolaires)	5	5	2	
Agent en charge du pédibus pour les activités sportives	0	4 (* création)	0	
Accompagnateur transport scolaire villennois	2	2	2	16,00 €
Aide aux devoirs	2	2	2	19,06 €
Éducateur et intervenant sportif dans le cadre de l'EMS ou des ACS (mercredis temps scolaire)	20 <i>(Dont anciens TAP)</i>	12	10	24,27 €
Intervenant culturel ACS	1	1	1	26,15 €
Intervenant danse dans les écoles et ACS	1	1	1	30,00 €
Coordinateur technique dans le cadre d'événements communaux (weekend)	1	1	0	30,00 €

DIT que le taux de rémunération lié au SMIC sera réactualisé en fonction des évolutions de celui-ci.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2023 de la commune au chapitre 012.

## **2. Modification du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs.

### **Avancement de grade :**

Comme chaque année, un tableau des avancements de grade regroupant les agents pouvant en bénéficier par ancienneté a été réalisé. Désormais, les critères déterminés lors du Comité Technique du 09 avril 2021, tels que la valeur professionnelle, la mise en adéquation du grade avec les fonctions

occupées, l'effort de formation au cours des 5 dernières années, le respect de l'équilibre des nominations homme / femme... y ont été ajoutés.

Après l'analyse de celui-ci et afin de promouvoir et de valoriser le mérite et les acquis de l'expérience professionnelle de 6 agents, possédant l'ancienneté nécessaire pour accéder à un grade supérieur et remplissant l'ensemble des critères, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **Tableau des effectifs :**

Le tableau des effectifs fait ressortir 6 postes vacants qu'il est nécessaire de supprimer à compter du 27 juin 2023. Ce dernier étant annexé au budget de la commune, il doit être le reflet du vote du budget au chapitre 012.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé depuis,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'il faut promouvoir et valoriser le mérite et les acquis de l'expérience professionnelle de 6 agents, possédant l'ancienneté nécessaire pour accéder à un grade supérieur et remplissant l'ensemble des critères pris en compte dans le tableau des avancements de grade décidé pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** qu'il est également nécessaire d'apurer le tableau des effectifs actuel de la commune en supprimant 6 anciens postes laissés vacants à compter du 27 juin 2023. Ce dernier étant joint comme annexe au budget de la commune, il doit être le reflet du vote du budget au chapitre 012.

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **Avancement de grade : A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

##### **FILIERE TECHNIQUE**

#### **SUPPRESSION DE 2 POSTES**

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux  
Grade : Adjoint technique  
Temps de travail : 35 h

#### **CREATION DE 2 POSTES**

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux  
Grade : Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe  
Temps de travail : 35 h

#### **SUPPRESSION D'UN POSTE**

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise  
Grade : Agent de maîtrise  
Temps de travail : 35 h

#### **CREATION D'UN POSTE**

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise  
Grade : Agent de maîtrise Principal  
Temps de travail : 35 h

## **FILIERE POLICE**

### **SUPPRESSION DE 2 POSTES**

Cadre d'emplois des Agents de police municipale  
Grade : Gardien-Brigadier  
Temps de travail : 35 h

### **CREATION DE 2 POSTES**

Cadre d'emplois des Agents de police municipale  
Grade : Brigadier-Chef Principal  
Temps de travail : 35 h

## **FILIERE SOCIALE**

### **SUPPRESSION D'UN POSTE**

Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés  
des écoles maternelles  
Grade : ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe  
Temps de travail : 35 h

### **CREATION D'UN POSTE**

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés  
des écoles maternelles  
Grade : ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe  
Temps de travail : 35 h

**Suppression d'anciens postes vacants : A COMPTER DU 27 JUIN 2023**

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

### **SUPPRESSION DE 2 POSTES**

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs  
Grade : Adjoint administratif  
Grade : Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe  
Temps de travail : 35 h

## **FILIERE SOCIALE**

### **SUPPRESSION DE 2 POSTES**

Cadre d'emplois des Agents sociaux  
Grade : Agent social à temps non complet (28h)  
Grade : Agent social Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h)

## **FILIERE SPORT**

### **SUPPRESSION D'UN POSTE**

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux  
Grade : Conseiller  
Temps de travail : 35 h

## **FILIERE TECHNIQUE**

### **SUPPRESSION D'UN POSTE**

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise  
Grade : Agent de maîtrise  
Temps de travail : 35 h

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2023 de la commune au chapitre 012.



### **3. Mise en place de l'indemnité horaire de nuit**

Marie-Agnès BOUYSSOU indique qu'actuellement, les horaires de travail des trois agents du Pôle « Entretien des infrastructures de loisirs » sont les suivants :

- Agent d'entretien, semaine sans gardiennage : 7h15 - 12h00 / 13h30 - 17h15 (soit 8h30 par jour)
- Agent d'entretien, semaine de gardiennage : 9h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 (soit 6h30 par jour)
- Agent d'entretien non-gardien : 7h15 - 12h00 / 13h30 - 16h15 (soit 7h30 par jour)

Afin d'assurer une cohérence entre les plages horaires d'utilisation des locaux du Complexe Sportif par les associations et le temps de travail des 3 agents du pôle « Entretien des infrastructures de loisirs », il est proposé de modifier leurs horaires de la manière suivante :

- Agent d'entretien, semaine sans gardiennage : 6h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00 (soit 9h00 par jour)
- Agent d'entretien, semaine de gardiennage : 9h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00 (soit 6h00 par jour)
- Agent d'entretien non-gardien : 6h30 – 12h00 / 13h30 – 15h30 (soit 7h30 par jour)

Ces nouveaux plannings n'impactent pas les temps de travail des agents mais engendrent la mise en place d'une indemnité horaire pour travail de nuit.

Cette organisation a été soumise au Comité Social Territorial (CST) du 15 mai 2023 lors duquel les représentants du personnel n'ont pas formulé de remarques et la proposition a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder à ces agents, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € brut de l'heure.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**VU** les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

**CONSIDERANT** que le personnel affecté au complexe sportif effectue une partie de son service entre 22 heures et 7 heures,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mai 2023,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au sein du Pôle « Entretien des infrastructures de loisirs » percevront l'indemnité horaire de travail de nuit sur présentation d'un état d'heures mensuel.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**4. Modalités d'octroi de cadeaux pour les agents en cas de départ définitif**

Le Maire informe que dans les prochaines années, plusieurs agents vont faire valoir leurs droits à la retraite ; certains de ces agents ont passé l'ensemble de leur carrière au sein de la commune de Villennes-sur-Seine. La collectivité souhaite pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'attribution de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de permettre d'octroyer un cadeau aux agents titulaires et non titulaires permanents en cas de départ définitif (retraite, mutation) à l'occasion d'un pot de départ organisé par la Ville.

Il est proposé au Conseil de valider le barème suivant en fonction de l'ancienneté dans la commune :

- 1 – 5 ans : 50 €
- 6 – 10 ans : 100 €
- 11 – 15 ans : 150 €
- 16 – 20 ans : 200 €
- 21 – 25 ans : 250 €
- Plus de 26 ans : 300 €

Cette somme pourra être versée sous forme de cartes-cadeaux ou de cadeaux.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 rendant obligatoires les dépenses d'action sociale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les années de services des agents titulaires ou non titulaires permanents de la commune,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**DECIDE** qu'un cadeau pourra être attribué aux agents partant à la retraite, en fonction de l'ancienneté de l'agent dans la commune, selon le barème suivant :

- 1 – 5 ans : 50 €
- 6 – 10 ans : 100 €
- 11 – 15 ans : 150 €
- 16 – 20 ans : 200 €
- 21 – 25 ans : 250 €
- Plus de 26 ans : 300 €

**PRECISE** que cette somme pourra être versée sous forme de cartes-cadeaux ou de cadeaux.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

**DIT** que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget de la ville.

## **5. Adoption d'un règlement du temps de travail**

Marie-Agnès BOUYSSOU informe que le but de ce règlement est de regrouper les règles figurant dans différents textes de référence de la fonction publique territoriale et de permettre d'avoir une grille de lecture plus simple à transmettre aux agents de la collectivité mais aussi aux futures recrues. C'est la création d'un référentiel qui est adapté à notre commune mais qui reprend les textes généraux.

Il s'appliquera à l'ensemble des fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et aux agents contractuels permanents.

Ce règlement sera présenté lors du Comité social territorial du 22 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ce règlement du temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

**VU** le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels,

**VU** le Décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1<sup>o</sup> de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État,

**VU** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le Décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

**VU** le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Social Technique,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**ADOpte** le règlement du temps de travail de la commune de Villennes-sur-Seine, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, à l'ensemble des fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et aux agents contractuels permanents.

## **DRF/FINANCES**

### **1. Candidature au programme PRIOR'2023-2027**

Le Maire informe que le département a lancé depuis 2015, un programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (PRIOR'YVELINES). Les axes majeurs sont :

- Le soutien à l'attractivité des Yvelines
- La réponse à la crise du logement
- La production et la diversification de l'offre de logements
- La transformation des quartiers prioritaires
- La qualité urbaine et environnementale des projets

Pour la période 2023-2027, l'appel à projets est doté de 200 millions d'euros, il permet de soutenir en outre les communes qui sont déficitaires ou carencées au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et qui mettent en place des programmes immobiliers permettant la croissance de l'offre résidentielle.

Le but de ce programme est d'accompagner le développement urbain des programmes de logement. Ainsi, dans le cadre des futures livraisons de programmes immobiliers à venir dans les deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Breteuil et Fauveau, la commune devra investir dans la création ou l'extension d'équipements scolaires, préscolaires, mais aussi dans les réseaux, la voirie ou le stationnement.

Pour Villennes-sur-Seine, il s'agit de :

- La construction d'un nouveau groupe scolaire de 10 classes au sein de l'EcoQuartier de Fauveau (*programme de 387 logements portés par le promoteur immobilier ALTAREA COGEDIM IDF et le bailleur social SEQENS*) et la réalisation du réseau viaire de ce nouveau quartier,
- L'extension-rénovation de l'école maternelle des Sables, située dans le quartier Breteuil.

Conformément aux dispositions de l'article 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concours financier du Département ne peut excéder, sauf dérogation légale, 80% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à l'échelle de chacune des opérations considérées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à candidater au programme PRIOR'YVELINES afin de pouvoir réaliser une convention de partenariat pour obtenir des financements pour accompagner ces projets.

---

Laurent MAGLIA informe que sa liste étant contre toute densification sur Fauveau, elle s'abstiendra sur cette délibération.

---

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement du Programme de Relance d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines 2023-2027, approuvé par l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2022,

**CONSIDERANT** les projets de constructions immobilières prévus dans le cadre de l'EcoQuartier de Fauveau (programme de 387 logements portés par le promoteur immobilier ALTAREA COGEDIM IDF et le bailleur social SEQENS) et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Breteuil inscrite au PLU intercommunal,

**CONSIDERANT** que la Commune de Villennes sur seine est éligible au Programme Prior'Yvelines 2023-2027 pour son volet Développement Urbain,

<p><b>Après en avoir délibéré à 24 voix « POUR » et 4 ABSTENTIONS : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA et Katia LEFEUVRE.</b></p>
---

**AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la candidature de la Ville de Villennes-sur-Seine au programme « Prior'Yvelines 2023-2027 » mis en place par le Conseil Départemental des Yvelines.

**PRECISE** que la candidature de la ville pourra être faite en partenariat avec la Communauté Urbaine GPS&O, en ce qui concerne les travaux de réseaux et voirie réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire au sein de l'EcoQuartier de Fauveau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

## **DST/URBANISME-ENVIRONNEMENT**

### **1. Signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le cadre de l'EcoQuartier de Fauveau**

Jean-Michel CHARLES indique que le promoteur immobilier ALTAREA COGEDIM IDF et le bailleur social SEQENS projettent sur l'unité foncière formée par la parcelle cadastrée section AK 183, lieudit Fauveau, au bout de l'actuel chemin de Fauveau, la réalisation d'un ensemble immobilier de 387 logements, dont 154 logements en accession libre, 159 logements locatifs sociaux (LLS), 37 logements locatifs intermédiaires (LLI), 37 logements en bail réel solidaire (BRS) et des locaux commerciaux, pour une surface de plancher d'environ 28 316 m<sup>2</sup>.

A ces constructions s'ajoutent un parc central à usage exclusivement des piétons, une placette commerciale située à l'angle de la rue des Blés d'Or et du Chemin de Fauveau permettant d'accueillir une vingtaine de stationnements extérieurs et des voies de desserte internes.

Cette opération immobilière s'inscrit en continuité des deux autres projets immobiliers déjà réalisés sur le quartier de Fauveau par le promoteur ICADE, ainsi que de la création d'une zone d'activités communale.

L'urbanisation de ce secteur générant de nouveaux logements et de nouveaux habitants, entraîne des besoins en matière d'équipements scolaires relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale, mais également des besoins en termes de voirie et notamment l'extension du chemin de Fauveau nécessaire à la desserte de l'opération sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La commune de Villennes-sur-Seine et la Communauté Urbaine GPS&O ont donc défini un programme d'équipements publics et déterminé la part rendue nécessaire par le projet des opérateurs ALTAREA COGEDIM IDF et SEQENS.

L'évolution de la démographie scolaire, liée aux programmes immobiliers et son apport de nouveaux ménages rend nécessaire la création d'un groupe scolaire de 10 classes (4 maternelles et 6 élémentaires) au sein du quartier, 2 classes étant mises à la charge de la nouvelle opération. L'opération nécessite par ailleurs une réfection et une extension du chemin de Fauveau ainsi qu'une réfection de la rue des Blés d'Or.

C'est dans ce contexte que la commune de Villennes-sur-Seine, la Communauté Urbaine GPS&O et les opérateurs ALTAREA COGEDIM IDF / SEQENS se sont rapprochés, afin de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) prévue par l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme. En application de cette disposition, le coût des équipements publics rendus nécessaires par le projet et répondant aux besoins de ses futurs usagers peut être mis pour partie à la charge du porteur de projet.

Le coût global des équipements publics a été estimé à 8 210 948 € HT. La participation totale du groupement ALTAREA COGEDIM IDF et SEQENS a été fixée à 2 575 603 € HT.

La convention de P.U.P. a pour objet de déterminer les équipements publics à réaliser par la commune de Villennes-sur-Seine et la Communauté Urbaine GPS&O puis de définir la participation financière des opérateurs ALTAREA COGEDIM IDF / SEQENS pour la part des équipements publics nécessaires aux futurs usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la convention.

La convention de P.U.P. précise :

- le périmètre sur lequel il s'applique :
  - . section AK 183 d'une surface cadastrale de 6 ha 06 a 78 ca
  - . section AK 304 d'une surface cadastrale de 50 ca
  - . section AK 310 (rue des Blés d'Or) d'une surface cadastrale de 24 a 40 ca
  - . chemin de Fauveau depuis la départementale RD 153 jusqu'au droit de l'opération
  
- la liste, la description et le coût des équipements publics à réaliser :
  - . extension de 230ml du chemin de Fauveau au droit de l'opération (12,5ml de large),
  - . réfection des 380ml du chemin de Fauveau jusqu'à la départementale (12,5ml de large),
  - . réfection des 200ml de la rue des Blés d'Or,
  - . construction d'un groupe scolaire de 10 classes (4 maternelles et 6 élémentaires) dont le cout de travaux est estimé à 6 m€ HT hors aménagements annexes type cantine, local ado, bibliothèque, salle multisport, périscolaire, espaces extérieurs, etc.

- les conditions suspensives,
- les délais prévisionnels de réalisation,
- l'échéancier et les modalités de versement de la participation.

Equipement public	Maitre d'Ouvrage	Coût de réalisation HT	Taux de participation du groupement	Montant de participation	Part SEQENS	Part COGEDIM
Extension de 230 m du chemin de Fauveau au droit de l'opération (12,5m de large), cis foncier	Communauté urbaine	651 584 €	97 %	632 036 € 35 520 € (apport terrain)	280 498 € 35 520 €	316 018 €
Réfection des 380m du chemin de Fauveau jusqu'à la départementale (12,5m de large)	Communauté urbaine	1 162 952 €	40 %	465 181 €	232 591 €	232 591 €
Réfection des 200m de la rue des Blés d'Or	Communauté urbaine	396 412 €	45 %	178 385 €	89 193 €	89 193 €
Construction d'un groupe scolaire de 10 classes, cis foncier	Commune	6 000 000 €	21,7 %	800 000 € 500 000 € (apport terrain)	400 000 €	400 000 € 500 000 €
<b>TOTAUX</b>		<b>8 210 948 €</b>		<b>2 575 603 €</b>	<b>1 037 802 €</b> (40,3 %)	<b>1 537 802 €</b> (59,7 %)

\* La participation à la charge des opérateurs COGEDIM/SEQENS revenant à la commune sera versée comme suit :

- 10 % de la fraction de la participation à l'engagement des études de maîtrise d'œuvre en 2023
- 40 % de la fraction de la participation à la notification des marchés de travaux conclus par la Communauté urbaine
- 40 % de la fraction de la participation 6 mois après la notification des marchés de travaux conclus par la Commune
- 10 % (solde de la fraction de la participation) à la remise du procès-verbal de réception des travaux (sans réserve) par la Commune

D'autre part, la Commune s'engage à accepter la cession de terrain d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup> cadastré section n° 183 dans le cadre d'une promesse de vente à conclure avec le promoteur immobilier ALTAREA COGEDIM IDF. Cette promesse sera conclue au plus tard dans un délai de deux mois suivant la date d'acquisition dudit foncier par ALTAREA COGEDIM IDF, sous les conditions suspensives d'usage et compatibles avec la convention.

La commune paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte notarié.

Jean-Luc BIANCHI formule les interrogations émises par Christine ASHWORTH :

- Qu'en est-il de l'accessibilité du chemin de Fauveau qui dessert le 777 ainsi que deux autres habitations ?
- Outre les nuisances considérables à ce projet d'ampleur, à quel moment ce bout de voirie communal sera-t-il en travaux ?
- Quels projets sont-ils prévus de la part de la Communauté Urbaine ou de la commune pour la continuité jusqu'au 777 en terme d'éclairage, d'assainissement et de réfection de voirie ? Existe-t-il une préoccupation pour les habitants sur ce bout de chemin ?
- Enfin, toutes les interrogations sur les normes de l'Ecoquartier sont-elles soulevées ?

---

Concernant le chemin de Fauveau, Jean-Michel CHARLES indique qu'il n'y a pas de prolongement prévu au-delà du projet tel que défini par COGEDIM et SEQENS. Il s'étonne de l'argument sur l'absence de concertation car la totalité de ce projet a bien été partagée avec les Villennois. Un comité consultatif constitué de villennois et d'élus a été créé pour échanger et débattre. Il rappelle que la commission Urbanisme dans laquelle l'opposition est représentée évoque régulièrement ce projet. Dire qu'il n'y a pas de concertation est faux. A ce jour, il est dans l'incapacité de donner une date de début de travaux tant que le permis de construire n'a pas été signé et validé.

La préoccupation de Villennes est de créer un lien entre Fauveau et la Coudraie de façon à transporter les Villennois jusqu'à la Gare routière de la Coudraie, ce qui a été à ce jour refusé par la commune de Poissy. Ce projet est donc en suspens dans l'attente d'autres négociations.

En ce qui concerne l'Ecoquartier, Jean-Michel CHARLES rappelle qu'il n'y a pas de normes mais qu'il s'agit d'un label ; il se trouve que ce label a été modifié en décembre 2022. La commune doit tenir compte d'un certain nombre d'indicateurs. Prochainement, ce projet va être revu par des architectes extérieurs et la DDT pour estimer sa conformité par rapport à l'ensemble des critères nécessaires à l'obtention du label EcoQuartier.

Olivier HARDOUIN le félicite pour cette démarche de PUP. Mais malheureusement, il s'abstiendra sur cette délibération sauf si une discussion est ouverte sur son contenu. L'objectif d'un PUP est de soulager les finances communales par la prise en charge financière d'éléments nécessaires suite à la construction de nouveaux établissements. Or les subventions allouées vont être perçues par la Communauté Urbaine (CU).

Jean-Michel CHARLES précise que le montant de participation de COGEDIM et SEQENS (2,5 M€) représente de la voirie en totalité, même si elle est gérée par la CU, les Villennois vont en bénéficier. Ce chemin de Fauveau sera composé en plus d'une voirie pour les véhicules, d'une piste cyclable et d'un trottoir. C'est un net avantage que de bénéficier d'un PUP même s'il passe via la CU. Jean-Michel CHARLES rappelle à Olivier HARDOUIN qu'il est impossible de cumuler la taxe d'aménagement et le PUP. Si la commune avait touché cette taxe, le montant de participation aurait été moindre. Il ne comprend donc pas son vote.

Olivier HARDOUIN s'étonne du manque de transparence quant aux chiffres et analyses présentés. Il découvre toutes ses explications, sans annexe et études complémentaires, en séance alors que des commissions municipales existent.

Jean-Michel CHARLES explique que le montant de 2,5 M€ a été connu de la commune il y a à peine 3 semaines après négociations avec la CU et les promoteurs.

Olivier HARDOUIN ne remet pas en cause le chiffre et la démarche mais le contenu et le manque de transparence par rapport aux éléments constituant le dossier.

Le Maire pense que la démonstration faite par Jean-Michel CHARLES sur le montant obtenu sera bénéfique pour les Villennois.

Adrien PERRET intervient pour rappeler que le rapport de la CLECT voté lors du précédent Conseil municipal évalue les montants de la taxe d'aménagement. Les conséquences de ce rapport indiquent que ce n'est plus la CU qui va percevoir cette taxe mais les communes en grande partie. Les conséquences financières pour Villennes montrent que la commune va certes perdre 159 K€ à compter de 2025 mais touchera directement la taxe d'aménagement de 2,5 M€. La commune va donc percevoir de suite l'équivalent de 16 années de taxe. Il ne pense donc pas que ce soit scandaleux mais avantageux pour les Villennois. Enfin, il ajoute qu'on ne peut à la fois ne pas vouloir les logements et vouloir la taxe qui va avec.



Sur l'évaluation financière de l'école, Laurent MAGLIA demande qui prendra en charge le dépassement des frais si besoin.

Adrien PERRET explique que dans la négociation du PRIOR et dans le cadrage, il faudra être vigilant sur le montant car si la commune fixe une enveloppe budgétaire qui est en deçà du prix final, le dépassement sera pour la commune. Il faudra donc travailler en amont sur ce dossier.

---

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,

**VU** le Conseil Communautaire n°CC\_2020\_01\_16\_01 du 16 janvier 2020, portant sur l'approbation du PLUi,

**VU** le programme des constructions établi par les opérateurs ALTAREA COGEDIM IDF / SEQENS, au sein du projet d'EcoQuartier de Fauveau,

**VU** le programme des équipements publics rendu pour partie nécessaire par le projet poursuivi par les opérateurs ALTAREA COGEDIM IDF / SEQENS,

**VU** la convention de Projet Urbain Partenarial annexée,

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'approbation d'un Projet Partenarial Urbain entre la commune de Villennes-sur-Seine, la Communauté Urbaine GPS&O et les opérateurs ALTAREA COGEDIM IDF / SEQENS,

<p><b>Après en avoir délibéré à 20 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA, Katia LEFEUVRE et 4 ABSTENTIONS : Jean-Luc BIANCHI, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.</b></p>
--

**APPROUVE** la signature de la convention de P.U.P. précédemment exposée.

**PRECISE** que la convention accompagnée de ses annexes sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté Urbaine GPS&O, que la mention de la signature de cette convention ainsi que du lieu où le document pourra être consulté, sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine GPS&O et en mairie de Villennes-sur-Seine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant, et notamment ladite convention de P.U.P.

## **2. Adhésion à l'union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France**

Virginie OKS rappelle que la commune de Villennes-sur-Seine compte aujourd'hui 16 hectares de bois : 8 hectares pour le bois du Bosquet et 8 hectares pour le bois de Fauveau récemment acquis.

Ces espaces forestiers doivent être gérés et entretenus dans un souci de préservation de la faune et de la flore, a fortiori dans un contexte de dérèglement climatique. Cet entretien demandant des

compétences spécifiques, la commune souhaite adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestière d'Ile-de-France.

Cette union régionale émanant de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) a été officiellement créée en septembre 2022, sous l'impulsion de la Région Ile-de-France. Elle marque la volonté des élus franciliens de s'impliquer collectivement pour une gestion durable et multifonctionnelle des forêts, en permettant de garantir un équilibre de ses différents usages. Elle vise également à défendre les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics.

Avec cette adhésion, il s'agira pour Villennes d'être d'accompagnée et conseillée de manière à optimiser la gestion et la valorisation de ses 16 hectares de bois communaux.

La cotisation pour l'année 2022/2023 pour la commune de Villennes-sur-Seine s'élève à 350 euros (adhésion d'une commune de 5001 à 7500 habitants).

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1111-1, L.1211-1

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020,

**VU** la proposition d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'adhérer à cette Fédération Nationale des Communes Forestières, allant dans le sens de la volonté communale de préserver et gérer les hectares de bois communaux,

**Après en avoir délibéré à 27 voix « POUR » et 1 ABSTENTION : Christine ASHWORTH**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France pour l'année 2022/2023.

**DESIGNE** Mme OKS Virginie « référent forêt-bois » pour le compte de la commune. Elle sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de la collectivité auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR). En complément, un contact « technique » sera proposé. Les deux contacts identifiés figureront dans la base de données de la FNCOFOR.

**PRECISE** que la cotisation s'élève pour cette année à 350 euros (adhésion d'une commune de 5001 à 7500 habitants).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

## **1. Fixation du tarif pour les accompagnateurs lors des voyages du Conseil Municipal des Jeunes**

Alain ADICEOM rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes organise régulièrement des voyages et des sorties dans le cadre de ses activités. Ce sera le cas le 28 juin avec un voyage à Bruxelles. Ces sorties se font souvent avec des accompagnateurs, la plupart du temps des parents de jeunes élus.

Il est proposé de fixer un pourcentage à la charge des accompagnateurs de 50% des frais engagés par la Municipalité pour le transport, l'hébergement et la restauration afin de couvrir partiellement les frais liés à leur participation.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal des Jeunes organise régulièrement des voyages et des sorties dans le cadre de ses activités,

**CONSIDERANT** que la présence d'accompagnateurs est essentielle pour garantir la sécurité et le bon déroulement de ces voyages,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir un tarif pour les accompagnateurs afin de couvrir partiellement les frais liés à leur participation,

### **Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**DECIDE** de fixer un taux à la charge des accompagnateurs de 50% des frais engagés par la Municipalité pour le transport, l'hébergement et la restauration lors des voyages et sorties du Conseil municipal des jeunes (CMJ). Les tarifs seront communiqués aux accompagnateurs avant chaque voyage, afin de garantir la transparence et la clarté des informations.

**AUTORISE** l'encaissement des recettes perçues par la régie des recettes de la ville.

## **2. Fixation du tarif pour les jeux et animations ludiques en groupe**

Alain ADICEOM informe que le service Culture/Événementiel va proposer un escape game à la rentrée de septembre 2023 à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

Celui-ci se déroulera dans la salle des arts et un prestataire a été sollicité afin de créer une animation spécialement conçue pour cette occasion, avec une histoire inspirée par le lieu.

À l'instar des prix fixés pour les concerts ou les spectacles, il est donc proposé au Conseil municipal de fixer un tarif pour toutes les animations événementielles familiales et ludiques qui se pratiquent en groupe (escape game, chasse au trésor, enquête policière, chasse aux fantômes pour Halloween, labyrinthe, rallyes pédestres et toutes autres animations qui se pratiquent en groupe et dont le concept se rapproche de celles citées ici.)

Pour faciliter la facturation, il est proposé un tarif de 7 € par personne pour un groupe de 4 personnes au minimum.

## **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de mettre en place des jeux et animations ludiques,

**CONSIDERANT** que les jeux et animations ludiques incluent les escape game, chasses au trésor, enquêtes policières, chasses aux fantômes pour Halloween, labyrinthes, rallyes pédestres et toutes autres animations qui se pratiquent en groupe et dont le concept se rapproche de celles citées ici,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir un tarif pour les inscriptions d'un groupe de 4 personnes minimum,

### **Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**DECIDE** de fixer le tarif des inscriptions de groupe aux jeux et animations ludiques comme suit :

4 personnes	28 euros
5 personnes	35 euros
6 personnes	42 euros
7 personnes	49 euros
8 personnes	56 euros
9 personnes	63 euros
10 personnes	70 euros

**DIT** que le règlement doit être effectué en chèque ou en espèces.

**AUTORISE** l'encaissement des recettes perçues par la régie des recettes de la ville.

### **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

#### **N°2023/096**

Contrat de nettoyage des parties communes de la Maison médicale avec la société PULITA VENDOME pour un montant annuel TTC de 17 400 €.

#### **N°2023/098**

Signature d'une convention avec la société LEYTON CTR pour la taxe locale sur la publicité extérieure pour un montant annuel HT de 7 300 €.

#### **N°2023/100**

Actualisation des tarifs communaux d'occupation du domaine public (RODP) – Autorisations de voirie.

#### **N°2023/119**

Demande de subvention de 50 % pour l'achat de deux postes informatiques et l'installation d'une borne Wifi à la bibliothèque Emile Zola. Le coût de cette opération s'élève à 4 986,65 € TTC auprès du fournisseur NumOne.

### **N°2023/121**

Contrat de maintenance des alarmes PPMS des écoles avec la société ALTEASECURE informatique pour un montant annuel TTC de 1 326 €.

### **N°2023/130**

Contrat de maintenance du matériel de lutte contre l'incendie avec la société CHENAFI pour un montant annuel TTC de 2 825,76 €.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Plan Vigipirate**

Dans un communiqué de la Préfecture des Yvelines, le Maire fait état de la nouvelle posture Vigipirate « été - automne 2023 » qui est active depuis le 21 juin 2023 et maintiendra l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ».

Cette posture Vigipirate adapte le dispositif en mettant l'accent sur :

- la sécurité des sites en lien avec la coupe du monde de rugby,
- la sécurité des lieux de rassemblement culturels et festifs,
- la sécurité des transports et des bâtiments publics.

Une vigilance particulière devra donc être portée. Cette information a été relatée auprès de la Police Municipale.

- **Don du sang**

Lors du Salon des Maires de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), Fatima GUERROUCHE a représenté la commune qui a été récompensée pour son engagement pour le don du sang. De ce fait, Villennes-sur-Seine s'est vue décernée la labellisation « Or » pour l'année 2022. Cette distinction met en lumière la générosité des Villennois et les efforts de la Municipalité pour soutenir activement les opérations de don du sang.

Monsieur le Maire clos la séance et laisse la parole à Alain ADICEOM qui rappelle les règles de la ½ heure citoyenne.



L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture cette séance à 21h50.

Marie-Agnès BOUYSSOU  
Secrétaire de séance

Jean-Pierre LAIGNEAU  
Le Maire